

COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi treize décembre, deux mille seize.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
ALLARD Caroline		☒	
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie		☒	
GAIGEARD Tatiana		☒	
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina		☒	BRUNEAU Denis
LE FLOCH Lydia		☒	
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	
BUREAU Maurice		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie		☒	BOSSÉ Marie-Thérèse
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine	✓		
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		✗	
DUPAS Marie-Emmanuelle		✗	
GABORY Gaëtane	✓		
GARCIAU Gabriel	✓		
GUERIF Malika		✗	
GUICHARD Josiane		✗	
GUILBAULT Gaylord		✗	
MARTEAU Dany		✗	
RAIMBAULT Denis		✗	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		✗	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		✗	
FRIBAULT Laurence		✗	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MARCHAND Hélène		✗	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		✗	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERNIER Romain		✗	
BERTRAND Marine		✗	
BURGEVIN Richard		✗	
CAUMEL Thierry		✗	
DELAUNAY Jean-Marie		✗	
DESSEVRE Yvette		✗	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		✗	
GOURDON Solène		✗	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GUILLEMOT Sylvie		✗	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		✗	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian		✗	
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		✗	
PALAU-BENLAHSEN Élise	✓		
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		✗	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise		✗	
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie	✓		
BRUNET Fabienne	✓		
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie	✓		
DAVID Alain		✗	
DROUET Sabrina		✗	
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAUULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude		✗	
LANTOINE François-Xavier		✗	
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly		✗	
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly		☒	GOUPIL Vanessa
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick	✓		
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	✓		
PAPIN Stéphanie	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	BOURGET Yvette
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre		☒	RETAILLEAU André
THIBAUT Jean-René		☒	NEAU Michel
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline	✓		
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia	✓		
GALLET Stéphane		☒	
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony		☒	RIMAJOU Colette
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	BOISTAULT Robert
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle	✓		

Madame Caroline CHAUVIGNE a quitté la séance à partir de la délibération n°24.

Madame Marie LE GAL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal du 28 novembre 2016. Celui n'appelant pas de remarques, il est approuvé.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Jessie GELINEAU.

La séance démarre avec 105 présents et 10 procurations.

A – Partie variable

Madame Anne BRETAULT, Présidente du Centre Social Val'Mauges et Monsieur Laurent DUFEU, Directeur, présentent l'activité du Centre Social Val'Mauges.

B – Décisions

Ressources-moyens-proximité

Ressources humaines

1. Mise en place d'un régime indemnitaire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que la structuration des services de la commune nouvelle de Mauges sur Loire et l'affectation des agents à de nouvelles fonctions nécessitent d'engager une refonte du régime indemnitaire des agents.

Il est ainsi précisé que chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire, des primes, des indemnités, selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalents, ou opter pour la conception d'un système respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourrait prétendre les fonctionnaires d'Etat, d'un corps équivalent ou cadre d'emploi concerné. C'est dans l'esprit de cette seconde possibilité que le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune de Mauges sur Loire a été élaboré : un système propre à la commune et correspondant à son organisation mais respectant les limites fixées pour les fonctionnaires de l'Etat par les textes en vigueur.

En application de ce principe, la commune de Mauges sur Loire a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte et valoriser les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles exercées au sein de la nouvelle organisation
- Harmoniser les régimes indemnitaires des agents pour tendre vers une équité dans l'attribution du régime indemnitaire
- Rendre le système plus lisible tant pour les agents, l'encadrement que pour les élus

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fonder le régime indemnitaire du personnel de Mauges sur Loire sur les bases suivantes :

Composantes du régime indemnitaire :

- Une part fixe liée à la fonction de l'agent, à son niveau de responsabilité et à l'expertise exigée par le poste. Cette part prend en compte la position de l'agent dans l'organigramme. Huit fonctions sont recensées.

- Une part variable qui reconnaît et valorise l'exercice des spécificités de certains postes (encadrement direct, niveau de contrainte du poste et niveau de responsabilité).
- Des indemnités supplémentaires ou complémentaires en cas de besoin ou en cas de situations particulières (exemple : intérim lors de l'absence imprévue prolongée du responsable hiérarchique supérieur, présence aux élections et sollicitation exceptionnelle...) pourront être attribuées par le Maire.

Ce régime indemnitaire se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Les agents bénéficiant au 31/12/2016 d'un régime indemnitaire supérieur (y compris les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, la NBI et autres primes et indemnités) à celui déterminé à partir de l'application des présentes dispositions le conservent à titre individuel.

Les bénéficiaires

Les agents concernés par le versement d'un régime indemnitaire :

- Les agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi) en fonction dans la collectivité.
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un emploi permanent (article 3-2, article 3-3 de la Loi du 26/01/1984.)
- Les agents non titulaires de droit public recrutés au titre de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité), de l'article 3-1 (remplacement momentané d'un agent) qui bénéficient d'un contrat d'une durée d'au moins de 10 mois (sans interruption).
- Les collaborateurs de cabinet recruté en vertu de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984

En revanche, sont exclus de l'attribution du régime indemnitaire :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé : contrats aidés, contrat d'apprentissage.
- Les agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateur occasionnel (agents vacataires, stagiaires).

Conditions de versement

Le régime indemnitaire est proratisé selon le temps de travail des agents bénéficiaires

Le versement du régime indemnitaire est conditionné par l'exercice effectif de l'activité.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Il est entendu que le montant du régime indemnitaire, globalement alloué à chaque agent, est fixé dans les limites des maximums autorisés par la réglementation.

En cas de modification des textes, les nouvelles réglementations et leurs modalités seront transposées automatiquement, dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la collectivité, dans les limites maximums applicables.

Le paiement des primes et indemnités fixées par les textes susvisés sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est précisé que le régime indemnitaire est distinct :

- des heures supplémentaires ou récupérations versées ou attribuées pour dépassement d'horaires dont peuvent bénéficier les agents de catégorie B et C et dont sont exclus les catégories A ; toutefois, la récupération est possible pour les agents de catégorie A lorsque le travail supplémentaire est demandé par un supérieur hiérarchique et effectué en dehors des heures de travail et/ou un jour normalement non travaillé (weekend, férié) et pour un événement bien identifié (cérémonies, inaugurations...)
- Des règlements des frais accessoires pour les déplacements professionnels
- Des indemnités d'astreintes ou de permanence ;
- Des indemnités de travail de nuit, de dimanches et de jours fériés ;

En conséquence, les délibérations prises antérieurement par la commune de Mauges sur Loire demeurent donc applicables :

- Délibération n°2016-07-23 du 11 juillet 2016 instaurant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, forfaitaire pour travail des dimanches des personnels de la filière sanitaire et sociale, horaire pour travaux supplémentaires.
- Délibération n°2016-03-12 du 14 mars 2016 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la commune de Mauges sur Loire.

Clause de revalorisation et d'actualisation

Les conditions de revalorisation et d'actualisation sont prévues au règlement intérieur.

Attribution individuelle

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

date d'effet

Un règlement fixant les dispositions de l'application du régime indemnitaire figure en annexe de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Au-delà du coût financier du régime indemnitaire, il est demandé quel est le coût des recrutements effectués cette année. Il est indiqué que les créations de postes représentent 77 000 € et les renforts représentent 100 000 €. Il est demandé si des agents qui avaient un régime indemnitaire supérieur à celui proposé mais qui ont perdu en responsabilité depuis la création de la commune nouvelle conservent malgré tout leur régime indemnitaire d'avant. Il est indiqué que cela concerne très peu d'agents et que c'est la règle. Il est précisé que lorsque ces agents quittent la collectivité, les nouveaux agents recrutés en remplacement bénéficieront du nouveau régime indemnitaire. Il est demandé ce que devient la prime de fin d'année. Il est souligné que la prime de fin d'année est intégrée au nouveau régime indemnitaire et lissée sur douze mois. Une interrogation porte sur le fait qu'il y ait des différences entre les fonctions. Il est indiqué que chacune des huit fonctions correspond à un niveau de responsabilité différent. Concernant le traitement spécifique de la fonction de DGA et de DGS, il est rappelé qu'il s'agit d'emplois fonctionnels et qu'à ce titre, ils sont liés au Maire qui peut à tout moment interrompre leur fonction. Une crainte est exprimée quant à la maîtrise

budgétaire sur ces postes. Il est signalé qu'une cohérence avec les autres communes sur ce type de postes a été prise en compte.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2113-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;

Vu le décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré à :

Oui	80
Non	26
Abstention	7
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. Le règlement du régime indemnitaire de la commune de Mauges sur Loire est adopté tel

qu'annexé.

Article deux-. Les crédits nécessaires au budget de chaque exercice seront inscrits.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les arrêtés individuels d'attribution.

2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité explique que la commune déléguée de Beausse avait recruté un agent non titulaire à temps non complet (soit 16.19/35^{ème}) au titre des communes de moins de 1000 habitants pour assurer les fonctions d'adjoint technique au sein du restaurant scolaire et pour assurer l'entretien de salles communales. L'agent qui occupe le poste intervient également, sur des fonctions similaires sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges, à raison de 6.75/35^{ème}, pour remplacer un agent qui a demandé à bénéficier d'une retraite progressive en mai dernier avant de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2017.

Il explique que ce type de contrat n'étant plus possible à l'échelle de Mauges-sur-Loire, il convient de pérenniser le poste à hauteur de 22.94/35^{ème}.

Le conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Monsieur GUEMARD n'a pas pris part au vote,

Oui	100
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Conseiller intéressé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier-. A compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé un emploi d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet soit 22.94/35^{ème}

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00

	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjointes territoriales administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
	Adjoint administratif de 1ère classe	5,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	35,00
		1,00	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe
ATSEM principal de 2ème classe	3,00		28,00
ATSEM de 1ère classe	1,00		32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	2,00	35,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	32,67

		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
	Adjoint technique de 1ère classe	4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
		1,00	34,00
		1,00	33,00
		1,00	31,50
		2,00	29,00
		1,00	28,00
		1,00	27,89
		1,00	27,83
		1,00	25,57
		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	18,92
		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
		1,00	2,00
		1,00	22,94
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. Diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet (27.75/35^{ème})

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité explique que l'ouverture de l'Espace Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges au 1^{er} janvier 2017 a amené à une réflexion quant à la définition du poste de travail de l'agent qui sera désormais amené à travailler au sein de ce nouvel espace.

Les missions ayant été redéfinies, une partie du poste ouvert à 27.75/35^{ème} a été intégrée au poste ouvert à 22.94/35^{ème}.

Il propose de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2nde classe de 2.18/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	11
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2nde classe, à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée hebdomadaire du poste est fixée à 25.57/35^{ème}

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2,00	35,00
		1,00	32,00

		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
	Adjoint administratif de 1ère classe	5,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	35,00
		1,00	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème

FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
	ATSEM de 1ère classe	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	2,00	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
	Adjoint technique de 1ère classe	4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
		1,00	34,00

		1,00	33,00
		1,00	31,50
		2,00	29,00
		1,00	28,00
		1,00	27,89
		1,00	27,83
		1,00	25,57
		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	18,92
		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
		1,00	2,00
		1,00	22,94
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité explique que dans le cadre de la réorganisation des services du Pôle Service à la Population, un poste au sein de la Résidence des Brains sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, avait été pourvu par un agent contractuel.

Considérant le besoin du service, il propose de pérenniser le poste et donc propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 2nde classe à temps complet.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	8
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	115

DECIDE :

Article premier- A compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé un emploi d'adjoint d'animation de 2nde classe à temps complet.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
	Adjoint administratif de 1ère classe	5,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	17,50

	Adjoint administratif de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	35,00
		1,00	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
		1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95

	Agent social de 2ème classe	1,00	17,40
		1,00	35,00
		1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
	ATSEM de 1ère classe	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	2,00	35,00
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
	Adjoint technique de 1ère classe	4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
		1,00	34,00
		1,00	33,00
		1,00	31,50
		2,00	29,00
		1,00	28,00
		1,00	27,89
		1,00	27,83

		1,00	25,57
		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	18,92
		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
		1,00	2,00
		1,00	22,94
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Marchés publics

5. Etude diagnostique réseau-station, élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales – Marché à passer avec la société ARTELIA

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Mauges-sur-Loire, il convient de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant l'opportunité d'obtenir un document complet en matière d'assainissement, la commission assainissement a validé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées ainsi qu'une étude diagnostique réseau-station, mission évaluée à une durée de 15 mois,

Considérant que des subventions ont été demandées par délibération du 25 avril 2016.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	10
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché public suivant :

Etude diagnostique réseau-station, élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

- Entreprise retenue : ARTELIA (44815 Saint Herblain)
- Montant HT de la tranche ferme : 464 900 €
- La décision d'affermissement de la tranche optionnelle "Evaluation environnementale" pour un montant de 14 230 € HT interviendra au besoin ultérieurement.

Article deux- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

6. Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, donne connaissance au conseil municipal de la circulaire ministérielle du 30 mai 2016 relative au montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2016. Il y est précisé que les montants maximums de l'indemnité de gardiennage des églises sont les suivants :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Considérant que la majorité des communes historiques versaient le montant maximum autorisé, M. l'adjoint aux finances propose que l'indemnité de gardiennage des églises soient accordée selon ces maximums autorisés aux gardiens des églises de la commune.

Il est demandé s'il s'agit d'une indemnité annuelle. Il est confirmé qu'il s'agit d'une indemnité annuelle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	115

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'attribuer, pour l'année 2016, aux personnes chargées du gardiennage des églises, le montant maximum autorisé par la circulaire précitée, soit 474,22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. Tarifs communaux

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que tous les tarifs communaux n'ont pas encore pu être harmonisés. Certains tarifs de l'ancienne communauté de communes n'ont également pas fait l'objet d'une actualisation pour 2017. Il propose en conséquence au conseil municipal de maintenir les tarifs communaux des communes historiques et de la communauté de communes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une harmonisation ou d'une actualisation pour 2017. Cette disposition ne s'appliquera pas aux tarifs qui ont fait l'objet d'une harmonisation ou d'une décision d'actualisation pour 2017 (tarifs des piscines, participation pour assainissement collectif, école de musique, résidences personnes âgées...)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier- Pour 2017, les tarifs 2016 des communes historiques et de la communauté de communes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'harmonisation ou d'une actualisation, sont maintenus.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8. Budget eau 2016 - décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « Eau » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Régularisation sur le bilan de départ du budget « eau » présenté au conseil municipal du 14/04/2016 (délibération n° 2016-04-03A). L'amortissement correspondant au n° d'inventaire « ASST125 » acquis le

17/08/2006 et amortissable sur 10 ans a été renseigné à tort dans le bilan de départ du budget « eau » au lieu d'être inscrit sur le bilan de « l'assainissement ». Il convient d'inscrire les crédits correspondants et de passer l'écriture d'ordre correspondante (mandat au compte 28181/040 et titre au compte 773/042) pour 2 000,00 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « Eau » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Article deux. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Budget locaux commerciaux de proximité 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

L'adjoint aux finances présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « Locaux commerciaux de proximité » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 14 140 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants. Cette dépense sera financée par l'annulation du virement à la section d'investissement et par une subvention d'équilibre.
- Les admissions en non-valeur votées le 28/11/2016 pour le budget « Locaux commerciaux de proximité » s'élève à 4 529,68 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	1
Abstention	1
Total	115

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « Locaux commerciaux de proximité » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	6 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	14 140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-90 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 529,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 529,68 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-90 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 729,68 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 729,68 €
Total FONCTIONNEMENT	6 940,00 €	18 669,68 €	0,00 €	11 729,68 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 940,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 940,00 €	0,00 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 140,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 140,00 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 200,00 €	6 940,00 €	14 140,00 €
Total Général		18 929,68 €		18 929,68 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Budget lotissements 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « lotissements » 2016. Elle concerne les points suivants :

- Ecritures de stocks de terrains aménagés pour 500 000 € (ventes de terrains)
- Augmentation de crédits sur les charges financières (compte 66111) pour 4 500 €. Cette dépense sera financée par une diminution de crédits sur les travaux (compte 605).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	1

Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 1 du budget « lotissements » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	504 500,00 €	509 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Total Général		4 500,00 €		4 500,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11. Budget pôle social 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

L'adjoint aux finances présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget « Pôle Social » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 8 600,00 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	1
Abstention	2
Total	115

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « Pôle Social » 2016 est annexée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 600,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. Budget insertion alise ateliers 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

L'adjoint aux finances présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « Insertion Alise Ateliers » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 111 500,00 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 58 550,00 €, il convient d'augmenter les crédits de 52 950,00 €. Cette dépense sera financée par l'augmentation de la subvention d'équilibre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	4

Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « Insertion Alise Ateliers » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	52 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	52 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 950,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 950,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	52 950,00 €	0,00 €	52 950,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 950,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 950,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	52 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	52 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	52 950,00 €	0,00 €	52 950,00 €
Total Général		105 900,00 €		105 900,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13. Budget foyer logement Bon Accueil 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

L'adjoint aux finances présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « Foyer Logement Bon Accueil » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 20 500,00 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 9 401,55 €, il convient d'augmenter les crédits de 11 098,45 €. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement.
- Les admissions en non-valeur votées le 28/11/2016 pour le budget « Foyer Logement Bon Accueil » s'élève à 770,00 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « Foyer Logement Bon Accueil » 2016 présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	11 098,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 098,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	11 098,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 098,45 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-61 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	770,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	770,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 868,45 €	11 868,45 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 098,45 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 098,45 €	0,00 €
R-2804182-01 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 048,45 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 098,45 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 098,45 €	11 098,45 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14. Budget Résidence Saint Christophe 2016 - Décision modificative n° 2

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

L'adjoint aux finances présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « Résidence Saint Christophe » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 2 100,00 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants. Cette dépense sera financée par l'annulation du virement à la section d'investissement et l'inscription de produits exceptionnels.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	115

DECIDE :

Article premier- La modification n° 2 du budget « Résidence Saint Christophe » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 576,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 576,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-61 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	523,54 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	523,54 €
Total FONCTIONNEMENT	1 576,46 €	2 100,00 €	0,00 €	523,54 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 576,46 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 576,46 €	0,00 €
R-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
D-2188-61 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	523,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	523,54 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	523,54 €	1 576,46 €	2 100,00 €
Total Général		1 047,08 €		1 047,08 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15. Budget maison d'accueil Les Brains 2016 - Décision modificative n° 2

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

Il présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « Maison d'Accueil Les Brains » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 1 060,00 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants. Cette dépense sera financée par l'augmentation de la subvention d'équilibre. Par conséquent, le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » est arrêté à la somme de 26 849,24 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 2 du budget « Maison d'Accueil Les Brains » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-61 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	1 060,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28182-01 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	412,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	523,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,00 €
D-2188-61 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	1 060,00 €
Total Général		2 120,00 €		2 120,00 €

Article deux-. La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » est fixée à la somme de 26 849,24 €.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16. Budget SPANC 2016 - décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal les admissions en non-valeur votées le 28/11/2016 pour le budget « SPANC ». Il convient d'inscrire les crédits correspondants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	0

Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 1 du budget « SPANC » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-922 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17. Budget assainissement 2016 - Décision modificative n° 2

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

L'adjoint aux finances présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « Assainissement » 2016. Elle concerne les points suivants :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 700 000,00 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 454 000,00 €, il convient d'augmenter les crédits de 246 000,00 €. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement.
- L'amortissement correspondant au n° d'inventaire « SONDE » acquis le 06/03/2012 et amortissable sur 5 ans a été renseigné à tort dans le bilan du budget « assainissement » au lieu d'être inscrit sur le bilan de départ du budget « eau ». Il convient d'inscrire les crédits correspondants et de passer l'écriture d'ordre correspondante (mandat au compte 28138/040 et titre au compte 773/042) pour 2 525,94 €.
- Les admissions en non-valeur votées le 28/11/2016 pour le budget « Assainissement » s'élèvent à 2 105,00 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants.
- Les crédits budgétaires inscrits en charges financières au moment du budget ne sont pas suffisants. Il convient de les augmenter de 20 000 €.
- Les crédits budgétaires inscrits en charges diverses de gestion courante au moment du budget ne sont pas suffisants. Il convient de les augmenter de 8 000 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	3

Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 2 du budget « Assainissement » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	273 579,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	273 579,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	246 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 525,94 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	246 000,00 €	0,00 €	2 525,94 €
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-921 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	273 579,06 €	276 105,00 €	0,00 €	2 525,94 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	273 579,06 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	273 579,06 €	0,00 €
D-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	2 525,94 €	0,00 €	0,00 €
R-281562-01 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	246 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 525,94 €	0,00 €	246 000,00 €
D-21562-100-921 : Matériel et travaux divers	30 105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 105,00 €	2 525,94 €	273 579,06 €	246 000,00 €
Total Général		-25 053,12 €		-25 053,12 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18. Budget caisse des écoles 2016 - Décision modificative n° 2

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens. En conséquence, en l'absence des éléments nécessaires, les crédits pour les amortissements n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

L'adjoint aux finances présente en conséquence au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « Caisse des Ecoles » 2016. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 600,00 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants. Cette dépense sera financée par la diminution de crédits inscrits au compte 6067 fournitures scolaires.

- Les admissions en non-valeur votées le 28/11/2016 pour le budget « Caisse des Ecoles » s'élève à 220,00 €. Il convient d'inscrire les crédits correspondants. Cette dépense sera financée par la diminution de crédits inscrits au compte 6067 fournitures scolaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 2 du budget « Caisse des Ecoles » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6067 : Fournitures scolaires	820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	820,00 €	820,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	475,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Total Général		600,00 €		600,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19. Budget principal 2016 - Décision modificative n° 3

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget « principal » 2016. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 390 000,00 € de l'opération courante 1000 « Bâtiments, voirie, éclairage public » vers les opérations suivantes :
 - o Opération 178 « Espace du Petit Anjou - Bourgneuf-en-Mauges » (avenant au marché + mobilier) : + 65 000,00 €

- Opération 155 « Aménagement traversée d'agglomération - Botz-en-Mauges » (enfouissement réseaux) : + 20 000,00 €
 - Opération 292 « Salle de convivialité salle de sports – Le Mesnil-en-Vallée » (travaux supplémentaires) + 15 000,00 €
 - Opération 367 « La Forge – Montjean-sur-Loire » (Travaux de démolition) : + 220 000,00 €
 - Opération 457 « Avenue de l'Europe – Saint-Florent-le-Vieil » (travaux supplémentaires) : + 14 000,00 €
 - Opération courante 1002 « Scolaire, restaurant scolaire, périscolaire » (acquisition d'une structure de jeux et d'un lave-linge affectés à l'école l'Orange Bleue de Saint-Florent-le-Vieil) : + 16 000,00 €
 - Opération 42 « Espace culturel – Montjean-sur-Loire » (chauffage, acoustique et mobilier) : + 40 000,00 €
- Augmentation de crédits pour travaux en régie + 50 000 €
 - Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2016 s'élève à 1 325 000,00 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 635 000,00 €, puisque la plupart des communes historiques n'avaient pas l'obligation d'amortir les biens, il convient d'augmenter les crédits de 690 000,00 €. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 3 du budget « principal » 2016 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	640 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	640 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	690 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	690 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	640 000,00 €	690 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	640 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	640 000,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	690 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €
D-2031-155-822 : Aménagement traversée d'agglomération	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-367-820 : La Forge	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1002-212 : Scolaire / Restaurant scolaire / Périscolaire	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	236 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1000-020 : Bâtiments / Voie / Eclairage public	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-178-60 : Espace du Petit Anjou	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-292-411 : Salle de convivialité salle de sports	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-42-324 : Espace culturel Montjean	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-457-822 : Avenue de l'Europe	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	390 000,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	390 000,00 €	440 000,00 €	640 000,00 €	690 000,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20. Fixation des durées d'amortissements – Nomenclature M49

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016-02-30 du 22 février 2016 fixant les durées d'amortissement pour les nomenclatures M14, M49 et M41. La durée d'amortissement liée aux frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, pour la nomenclature M49, n'avait pas été précisée. Il convient de compléter cette délibération et de fixer la durée d'amortissement correspondante à 5 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans pour les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation pour la nomenclature M49.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aménagement

Urbanisme

21. Avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – Carrière de La Grande Chauvière à Chalonnes-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que Madame le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du conseil municipal de Mauges-sur-Loire sur la demande d'extension de la carrière exploitée par la S.A. Courant et située au lieu-dit « La Grande Chauvière » à Chalonnes-sur-Loire et Mauges-sur-Loire.

Il est rappelé que la procédure d'ICPE relève de la compétence de l'Etat, tant pour la phase d'autorisation initiale que pour les phases de surveillance permanente de l'installation, d'extension et de fermeture de l'exploitation.

Ce projet d'extension de l'ICPE a été soumis à enquête publique du 07 novembre au 09 décembre 2016.

La carrière exploitée par la S.A. Courant s'étend actuellement sur une surface de 35,2 ha, sur la commune de Chalonnes-sur-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire (commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine). Elle a obtenu une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1996, pour une durée de 30 ans.

Afin de pouvoir pérenniser son activité à plus long terme, et notamment de s'assurer d'un accès aux fronts inférieurs permettant la production de matériaux nobles, la société S.A. Courant souhaite étendre le périmètre de la carrière d'environ 19,5 ha en direction du Sud-Est (soit 18,4 ha sur la commune de Chalonnes-sur-Loire et 1,1 ha sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Plaine). Le périmètre actuel d'exploitation et le périmètre d'extension sollicité sont reportés en annexe de la présente délibération.

Considérant que le projet d'extension de la carrière était prévu dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée Saint-Laurent-de-la-Plaine (zonage NC – voir annexe 2),

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil municipal délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine en date du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier- Un avis favorable est émis concernant la demande d'extension de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – carrière de La Grande Chauvière située à Chalonnes-sur-Loire et exploitée par la S.A. Courant.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22. Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Prés

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Prés a été transmis à la commune de Mauges-sur-Loire et reçu le 20 septembre 2016, et celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Saint-Germain-des-Prés est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la commune de Mauges-sur-Loire,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

VU le projet de PLU de la commune de Saint-Germain-des-Prés arrêté le 05 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	115

DECIDE :

Article premier- Un avis favorable est émis quant au projet de PLU de la commune de Saint-Germain-des-Prés tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Saint-Germain-des-Prés en date du 05 septembre 2016.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23. Autorisation de dépôt d'un Permis de Construire pour la construction d'un préau sur le site Cap Loire et de la création d'une terrasse bois salle Auguste Leduc - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Considérant le projet de construction d'un préau sur le site de Cap Loire, commune déléguée de Montjean sur Loire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Construction d'un préau en bois – toiture bac acier

Considérant que la surface de plancher créée (30 m²) nécessite le dépôt d'un permis de construire

Considérant le projet de création d'une terrasse en bois derrière la salle Auguste Leduc, rue de la mairie, commune déléguée de Montjean sur Loire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Création d'une terrasse en bois de 5 mètres sur 22 mètres
- Remplacement d'une fenêtre par une porte d'accès à la terrasse

Considérant que la surface de plancher créée (110 m²) nécessite le dépôt d'un permis de construire

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	22
Abstention	9
Non comptabilisé	2
Total	115

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer un permis de construire pour la construction d'un préau sur le site de Cap Loire, commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer un permis de construire pour la création d'une terrasse en bois et du remplacement d'une fenêtre par une porte, salle Auguste Leduc, rue de la mairie, commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Article trois-. Il est donné pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°24.

24. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie et de l'agence postale – 2 rue de la Prévôté sur la commune déléguée de Saint-Laurent du Mottay

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique qu'un projet de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie et de l'agence postale situées 2 rue de la Prévôté sur la commune déléguée de Saint-Laurent du Mottay a été lancé en début d'année. Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Restructuration intérieure de la mairie, de l'agence postale et du restaurant scolaire
- Mise en place d'une isolation thermique
- Changement de menuiseries
- Redistribution des locaux
- Installation de sanitaires PMR

Considérant que la modification des façades nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable.

Il est indiqué que des prestations d'architecte ont été sollicitées pour la réalisation des déclarations préalables et que ces contrats pourraient être optimisés. Il est demandé quelle sera l'utilisation de la terrasse Salle Auguste Leduc. Il est indiqué que c'est une salle qui est vouée à la location et que cela rajoute de la convivialité pour les locations d'été. Concernant la remise état de la cuisine, il est indiqué que la salle de cuisine ne comporte pas de cuisine. En ce qui concerne les sanitaires, cela relève du programme Adap.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie et de l'agence postale situées 2 rue de la Prévôté sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Article deux-. Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habitat

25. OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Madame BOISELIER Denise, commune déléguée de La Pommeraye, 4 Basse Papinière : 600 €
- Monsieur CHIRON Pierre et Madame COURBET Lauriane, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, 11, rue Nationale : 600 €
- Monsieur MENUAU Florian, commune déléguée de La Pommeraye, 14 « Chateauneuf » : 600 €
- Monsieur et Madame CAILLÉ Florent, commune déléguée du Marillais, 275 rue de la Blardière : 2 000 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Environnement-cadre de vie

26. Action de gestion raisonnée des espaces publics et espaces verts de Mauges-sur-Loire : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet – Contrat Régional de Bassin versant « Goulaine – Divatte – Haie d'Allot » 2017 -2019 – et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Madame Danielle PINEAU, adjointe à l'environnement-cadre de vie, indique que le Contrat Régional de Bassin versant (CRBV) est l'outil financier de mise en œuvre des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) à l'échelle de la Région des pays de la Loire.

Les projets des maîtres d'ouvrage locaux, compatibles avec les enjeux du SAGE et inscrits au CRBV peuvent bénéficier des aides de la Région (de 10% à 80%).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la mise en place de l'**objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017**. Ces dispositions légales ont pour conséquence l'interdiction totale de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

Aussi, la commune de Mauges-sur-Loire souhaite engager une action de gestion raisonnée des espaces publics et des espaces verts et demander une subvention, à ce titre, dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Régional de Bassin versant « Goulaine – Divatte – Haie d'Allot » 2017-2019 et auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'action se déclinerait en 3 axes :

- L'acquisition de matériel alternatif de désherbage
- La mise en place d'un plan de gestion différenciée
- Le développement d'une action d'éco-pâturage

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	114

DECIDE :

Article premier-. La plan d'action de gestion raisonnée des espaces publics et des espaces verts de Mauges-sur-Loire est approuvé selon les plans de financements suivants :

Actions	Montant TTC	Année
Acquisition de matériel alternatif de désherbage	26 891 €	2017
Eco-pâturage (installation de clôture et barrières)	6 000 €	2017
Plan de gestion différenciée et plan de désherbage	35 000 €	2017
TOTAL	67 891 €	

Actions	Montant TTC	Subvention Mauges Communauté (Contrat régional de Bassin versant) (40%)	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (40%)	Reste à la charge de la commune (20%)
Acquisition de matériel alternatif de désherbage	26 891 €	10 756.40 €	10 756.40 €	5 378.20 €
Eco-pâturage (installation de clôture et barrières)	6 000 €	2 400 €	2 400 €	1 200 €
Plan de gestion différenciée et plan de désherbage	35 000 €	14 000 €	14 000 €	7 000 €
TOTAL	67 891 €	27 156.40 €	27 156.40 €	13 578.20 €

Article deux-. Une demande de subvention d'un montant de 27 156.40 euros est sollicitée dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Régional de Bassin versant « Goulaine – Divatte – Haie d'Allot » 2017-2019.

Article trois-. Une demande de subvention d'un montant de 27 156.40 euros est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces y relatives.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

27. SIEML : Programme 2016 d'effacement des réseaux basse tension électriques et de l'éclairage public – Place de l'église et rue de la Perrière – commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en février 2016 sur l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux basse tension de la place de l'Eglise et de la rue de la Perrière sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. Le projet est arrivé au stade d'avant-projet définitif.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	7
Abstention	6
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 20% au profit du SIEML pour l'opération suivante : opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, place de l'Eglise et rue de la Perrière – commune déléguée de Montjean-sur-Loire

	Programme d'effacement 212.15.04
Montant de la dépense pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public	297 158.17 € net de taxe
Taux du fonds de concours	20%
Montant pris en charge par le SIEMML	237 726.53 €
Montant de la dépense pour le génie civil Télécom	38 882.64 € TTC
Montant dû par la collectivité au titre des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public	59 431.64 €
Montant dû par la collectivité au titre du génie civil Télécom	38 882.64 € TTC
Montant total dû par la collectivité	98 314.28 €

Article deux-. Cette estimation comprend une plus-value de 29.89 € pour terrain rocheux à 76.50 €/m3.

Cette somme sera ajustée après constat effectué lors du déroulement du chantier.

Les travaux de câblage du réseau téléphonique sont intégralement pris en charge par ORANGE.

Article trois-. Les frais de contrôle technique de conformité d'un montant de 119.78 euros HT sont répartis comme suit :

- 95.82 euros HT supportés par la commune de Mauges-sur-Loire
- 23.96 euros HT supportés par le SIEMML

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention tripartite avec le Syndicat d'Energies du Maine-et-Loire et ORANGE, précisant le montant de la redevance annuelle de location qui sera versé par ORANGE à la commune pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Article cinq-. Le président du SIEMML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Patrimoine

28. Cession du lot n°52 dans le quartier du Tertre n°2, commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que Monsieur Rémi SOURICE souhaite acquérir le lot n°52 du quartier du Tertre n°2 sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil. Ce terrain d'une surface de 380 m² est vendu à 58,53 € HT le m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier- La cession du lot n°52 du quartier du Tertre n°2 sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil d'une surface de 380 m² est approuvée à Monsieur Rémi SOURICE pour un tarif de 58,53 € HT le m² soit 22 241,40 € HT et 4 267,40 € de TVA sur marge.

Article deux- Monsieur le maire délégué est autorisé à signer les actes correspondants.

Article trois- L'acte sera reçu par Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent le Vieil.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29. Cession des lots 20-21-22-23 du lotissement de la Rabonnière sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, expose au conseil municipal que la délibération du 22 février 2016 fixant le prix de vente des lots 20 à 23 du lotissement de la Rabonnière situé sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges ne précise pas le montant de la TVA réduite à 5,5%. La délibération du 28 novembre fixait à tort une TVA sur marge.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier- Il est ajouté à l'article deux de la délibération n° 2016-02-15 du 22 février 2016 la mention suivante :

« Pour le lot n° 20 :

- Prix de vente TTC : 15.825,00€
- TVA réduite 5,5 % : 825 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 €

Pour le lot n° 21 :

- Prix de vente TTC : 15.825,00€
- TVA réduite 5,5 % : 825 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 €

Pour le lot n° 22 :

- Prix de vente TTC : 15.825,00€
- TVA réduite 5,5 % : 825 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 €

Pour le lot n° 23

- Prix de vente TTC : 15.825,00€
- TVA réduite 5,5 % : 825 €
- Prix de vente HT : 15.000,00 € »

Article deux- Les autres dispositions de la délibération n°2016-02-15 du 22 février 2016 restent inchangées.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Services à la population
Social/Santé/Gérontologie

30. Tarifs des résidences pour personnes âgées et portage des repas

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

De même, la commune assure pour des personnes âgées à leur domicile, le service de portage des repas sur les communes déléguées de Saint-Florent-le-Vieil, Botz-en-Mauges, la Chapelle-Saint-Florent, le Marillais et le Mesnil-en-Vallée.

Il convient d'ajuster certains tarifs appliqués par ces résidences et pour ce service de portage de repas.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du conseil délégué de la Chapelle Saint Florent,

Vu l'avis de la Commission Social/santé/gérontologie du 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs suivants sont approuvés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Pour les 3 résidences

Catégories de tarifs	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil
Déjeuner résident			8.50€
Dîner résident			4.85€
Panier repas Jour férié			6.92€
Repas enfants - accueil collectif de mineurs			3.85€
Repas scolaire adultes (AVS, enseignants)		8.20€	
Repas personnes extérieures, invités MIDI	9.50€	9.50€	9.50€
Repas personnes extérieures, invités SOIR			6.50€
Pension mensuelle, par personne, avec repas soir et midi		558€	
Pension mensuelle, par personne, avec repas midi		492€	
Charges locatives, sans pension		56.50€	
Supplément portage plateaux		1.80€	1.90€
Pension journalière par personne	19.90€		

Pension journalière par couple	35.70€		
Réduction journalière en cas d'absence déductible		9.25€	8.50€
Réduction journalière en cas d'absence déductible, sans repas du soir		7.20€	
Réduction journalière, repas non pris, prévenu au moins 24h avant	5.90€		
Réduction journalière, par personne, à partir du 10ème jour d'absence consécutive	7.26€		
Réduction mensuelle - téléassistance	20€		

Pour la résidence Bon Accueil

Catégories de tarifs		Bon Accueil
1. Studios – personne seule (chauffage compris)		
	Loyer mensuel	265,05€
	Charges	161,76€
2. Studios – couple (chauffage compris)		
	Loyer mensuel	265,05€
	Charges	231,35 €
3. Logement T1 bis (chauffage non compris)		
	Loyer mensuel	502,67€
	Charges	49,44€
4. Logement T2 (chauffage non compris)		
	Loyer mensuel	531,24€
	Charges	49,87 €
5. Logement T4 (chauffage compris)		
	Loyer mensuel	533,05€
	Charges	81,04€
6. Nuitées		7,50€
7. Logement temporaire		33,30€
8. Petit garage		57,43€
9. Grand garage		63,05€

Pour le portage des repas

Catégories de tarifs	Saint-Florent-le-Vieil	La Chapelle-Saint-Florent	Marillais	Botz-en-Mauges	Le Mesnil-en-Vallée
Repas sans portage – sans soupe		8.50€	8.50€		
Repas sans portage	7.99€	9.50€	9.50€	7.05€	8.15€
Repas avec portage	9.64€				

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31. Représentation de la commune de Mauges-sur-Loire au sein du conseil d'administration du Services de Soins Infirmiers A Domicile « Loire et Mauges »

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique qu'afin de renforcer la représentation de la Commune de Mauges-sur-Loire au sein du Services de Soins Infirmiers A Domicile « Loire et Mauges », notamment en vue du développement, à terme, du plan gériatrique communale, il est proposé de nommer deux suppléants à Mme Valérie Bretault, désignée représentante de la commune par délibération 2016-02-07 en date du 22 février 2016.

La Commission Social/santé/gérontologie propose Mme G. Billot et Mr P. Spiesser pour assurer cette mission de suppléant.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier- La nomination de Mme Gabrielle Billot et Mr Pierre Spiesser suppléants de Mme Valérie Bretault, pour représenter la commune de Mauges-sur-Loire au sein du Conseil d'administration du SSIAD « Loire et Mauges » est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32. Modification de la composition de la commission d'attribution des places de crèche

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique que suite à la démission de Mme Stéphanie Letourneau, il convient de la remplacer au sein de la commission communale d'attribution des places de crèche.

La Commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse propose Madame Séverine Guénec pour remplacer Madame Letourneau.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	114

DECIDE :

Article premier- Le remplacement de Mme Stéphanie Letourneau par Mme Séverine Guénec au sein de la commission communale d'attribution des places de crèche.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sport

33. Tarifs piscine

Monsieur André GRIMAULT, adjoint aux sports, indique que la commission des sports, suite au travail réalisé par la sous-commission « piscines », propose d'uniformiser les tarifs des 3 piscines du territoire.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des sports

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	114

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2017, sont approuvés pour les 3 piscines du territoire communal :

Tarif Adulte (+ de 18 ans)	2.70€
Tarif Adulte carnet de 10 tickets	21€
Tarif Enfant (de 5 à 18 ans)	1.50€
	Gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans
Tarif Enfant carnet de 10 tickets	11€
Carte Famille (parents, grands-parents, enfants jusqu'à 21 ans ou étudiants)	55€
Location des bassins aux Maîtres nageur	400€ pour la saison estivale
Entraînement des pompiers	Gratuit
Résidents du camping Eco Loire	

Pour les Cartes Famille : les inscriptions sont faites à la Mairie de proximité. Les personnes doivent se munir du livret de famille, d'une photo pour chaque membre de la famille et d'un justificatif de domicile. Les cartes seront récupérées à la piscine après règlements qui se feront par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

34. Carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune dispose sur son territoire de 6 écoles publiques regroupant des classes maternelles et élémentaires. L'apparition de la commune nouvelle implique une réflexion sur l'équilibre de la répartition des effectifs scolaires sur ces écoles. Cette répartition s'organise par une sectorisation de la carte scolaire, compétence, au regard du code de l'éducation et du code des collectivités territoriales, revenant à la commune.

Il est demandé s'il y aura un accord avec la commune de Chemillé-en-Anjou pour les élèves de la commune déléguée de Sainte Christine scolarisés à l'école publique sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges. Il est indiqué qu'il n'y a pas de volonté de mettre en danger l'école publique de Bourgneuf-en-Mauges et qu'il y aura en conséquence un accord à trouver.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	10
Abstention	8
Non comptabilisé	3
Total	114

DECIDE :

Article premier- La sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Mauges-sur-Loire est approuvée selon les principes suivants :

- Les enfants résidant dans une commune où il existe une école publique iront dans cette école. Sont concernées les communes déléguées de Beausse, La Pommeraye, Montjean, Bourgneuf et Saint-Laurent-de-la-Plaine
- Les enfants des communes déléguées du Mesnil-en-Vallée, Saint-Laurent-du-Mottay, Botz-en-Mauges, La Chapelle-St-Florent et le Marillais seront scolarisés à St Florent-Le-Vieil

Article deux- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accorder à titre exceptionnel des dérogations justifiées par des motifs listés à l'article L 212-8 du code de l'éducation ou s'il y a accord entre la commune et des communes extérieures pour des demandes d'inscriptions d'enfants non résidant dans la commune ou d'enfants de la commune vers des écoles situées hors territoire communal.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

35. Exercice des pouvoirs délégués

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE

Article premier- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Marchés publics :

Objet	Type	Entreprise	Montant
Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges Lot ravalement	Avenant n°1	Enduits des Mauges	135 € HT (+0.79%)
Fourniture d'équipements pour la mise en sécurité des pré-traitements de la station d'épuration de Bourgneuf-en-Mauges	Marché	AEIC	28 910 € HT

Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges	Prolongation du délai du marché		Avenant technique sans incidence budgétaire
Extension des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable, Chemin de l'Etrie à St Florent le Vieil	Avenant n°1	COURANT TP	3 884,87 (+22.19%)

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Mr et Mme BRANCHEREAU Philippe	7 Avenue de l'Europe	Saint Florent le Vieil
Consorts AUGER	11 Place de la Fèvre	Saint Florent le Vieil
MAUGES COMMUNAUTE	Le Bois du Pont Zone Bellenoue	St Laurent de la Plaine
BIMIER Patrice	3, allée de la Cave	St Laurent de la Plaine
BIMIER Patrice	3, allée de la Cave	St Laurent de la Plaine
M. et Mme COURTAIS Simon	10 chemin des Porteaux	La Chapelle st Florent
MAUGES COMMUNAUTE	ZI Le tranchet	La Pommeraye
SCI ALBERT LEFEUVRE	1 place de l'Eglise	La Pommeraye
M. PRIEUR et MME BLE	38 rue de Bonchamp	La Chapelle st Florent
M. BRIAND Loïc	2, chemin de la Croix de Pierre	Botz-en-Mauges
Consorts BREHERET	3, rue de Bretagne	St Laurent de la Plaine
Mr BOSSEAU et Mme ALLAIN	7 Rue du Fourneau	Montjean sur Loire
Mr BOSSEAU et Mme ALLAIN	7 Rue du Fourneau	Montjean sur Loire
Mr MOUSSET et Mme RIOU	Route de la Pommeraye	Montjean sur Loire
Mr DUPONT Marcel et Mme BOUMARD Henriette	16 Route du Marillais	Saint Florent le Vieil
Mme MAILLET Martine (née MARTINET)	4, place Jeanne d'Arc	Botz-en-Mauges
PAVION Mickaël et BILLET Lucie	4, rue d'Anjou	Bourgneuf en mauges
TRANCHANT Catherine	Les Cités	Montjean sur Loire
Consorts DAVID	1 rue Nationale	Le Mesnil en Vallée
MONSIEUR BODET Jacques	1 rue Jean Moulin	La Pommeraye
BOURGEOIS JOSE	Allée de la Fontaine	La Pommeraye
BRUN Loïc	Le Bourg	Bourgneuf en mauges
ROUSSEAU Annick	5 Grande rue	Saint Florent le Vieil
Consorts MAINTEROT	13 Place de la Fèvre	Saint Florent le Vieil
M. et Mme ALLANIC Jean-Luc et Danièle	route de l'Etrie	Saint Florent le Vieil
M. et Mme HUCHON Serge et Geneviève	route de l'Etrie	Saint Florent le Vieil
MICHAUD Dominique	Le Rivage - Quai Monseigneur Provost	Montjean sur Loire
Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine	Rue Nationale et Le Bourg	Montjean sur Loire
Consorts MOSSET	17 rue de Verdun	Saint Florent le Vieil
SCI ALBERT LEFEUVRE	1 place de l'Eglise	La Pommeraye
M. et Mme BLODA Benoît	4 et 10 rue du Bellay	La Chapelle Saint Florent

C – Questions diverses

Investissements 2017

Monsieur le Maire indique qu'un plan pluriannuel d'investissement va être élaboré à partir des fiches projets des communes déléguées sollicités par la commission équipements. Ces fiches projets vont être transmises aux commissions thématiques. Ainsi, chaque commission va être invitée à estimer et prioriser les projets.

Sport

Il ajoute qu'il confie à la commission sport le soin de travailler sur la création d'une piscine couverte. Il rappelle que les trois piscines d'été de même génération ne sont ouvertes que trois mois dans l'année et nécessitent des travaux importants de remise aux normes sans pour autant couvrir tous les besoins pour l'apprentissage de la natation.

Question écrite

Monsieur le Maire fait part d'une question écrite relative aux séances du conseil délégué de Montjean-sur-Loire qui se sont déroulés sur deux séances consécutives en séance privée. Il semble que cela puisse être une situation qui n'est pas isolée. Bien que les conseils délégués ne soient pas soumis aux mêmes règles que le conseil municipal, cette pratique interroge quant au risque d'éloigner la population des affaires publiques. Ce thème a d'ailleurs été abordé en séminaire des élus. Il s'agit donc de connaître la position du maire quant à ces séances de conseil délégué en séance privée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'éléments juridiques clairs sur ce sujet. Il indique qu'il défend le fait que les séances de conseil délégué soient ouvertes au public. A titre seulement exceptionnel, il est favorable que celles-ci se réunissent en séance privée. En aucun cas, cela ne doit être la règle.

Collège

Monsieur Serge PAQUEREAU sollicite de nouveau les effectifs de 6^{ème} des collèges sur Mauges-sur-Loire. Il lui est indiqué les effectifs suivants de 6^{ème} :

- Collège Anjou Bretagne à Saint Florent le Vieil : 67
- Collège Cathelineau à Saint Florent le Vieil : 103
- Collège Saint Joseph à La Pommeraye : 157

Monsieur Serge PAQUEREAU sollicite également les effectifs des autres niveaux. Ces informations lui seront directement transmises à l'issue de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Marie LE GAL



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

